

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2026.014

Objet :
Réservation domaine public
pour travaux
Parking de l'église

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10^e
- ♦ Vu la demande présentée par les sociétés Valenti, CTP et Poisson.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRÊTE

Article 1 :

Les sociétés ci-dessus sont autorisées à occuper, le temps des travaux, l'espace de stationnement situé entre les PAV et le cinéma au niveau du parking de l'église ainsi que toutes les places contre la parcelle du Diocèse (terrain en herbe) sur la période **du 21/01/2026 au 28/02/2026**.
Le stationnement sera interdit aux autres usagers au cours de cette période

Article 2 :

Durant cette période l'entrée du parking de l'Eglise sera condamnée et ce fera au niveau de la sortie avec un sens de priorité identifié avec des panneaux B15-C18.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune. La sécurité des piétons devra être assurée par les demandeurs.

Article 4 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 20/01/26

Le Maire
Michel BEAL

